

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 187

présenté par
M. Rodolphe Thomas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant :**

« I. – Dans le deuxième alinéa du I de l'article 44 *sexies* du code général des impôts, l'année : « 2009 » est remplacée par l'année : « 2011 ».

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe prévue par l'article 1001 du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi pour l'égalité des chances met l'accent sur les zones franches urbaines en favorisant leur développement économique.

La politique menée sur ces zones est essentielle, elle représente un important facteur d'équilibre du territoire et de résorption des inégalités.

Pour autant, nous ne devons pas oublier de poursuivre nos efforts dans l'ensemble des zones de redynamisation urbaine (ZRU) et encourager les acteurs économiques qui participent au dynamisme de ces zones.

Cet amendement vise à prolonger la période d'entrée dans le dispositif d'exonérations d'impôts sur les bénéfices.